

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 juin 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **jeudi trente juin à dix-neuf-heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : M. Pierre CONTRINO, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET, M. Xavier GONON.

M. Pierre CONTRINO avait donné pouvoir à M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Joël PUTIGNIER, Mme Cécile MARRIETTE à Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Marine VENET à M. Abderrahim BENTAYEB, M. Edouard BION à Mme Cindy GIARDINA, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, quorum atteint.

Secrétaire : Mme Thérèse GAGNAIRE.

**Délibération n° 2022/06/28 - Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le constat que beaucoup d'emballages en provenance du Mac Donald's de Montbrison étaient abandonnés sur les espaces publics situés autour de ce fastfood ;

M. Guillaume LOMBARDIN explique que la Ville de Montbrison s'est rapprochée de la direction de ce restaurant pour mettre en place un plan de lutte contre ces incivilités. Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique telle que présentée et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique telle que présentée
- autorise la signature par M. le Maire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS  
A MONTBRISON, LE 01/07/2022  
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Thérèse GAGNAIRE

LE MAIRE,



Christophe BAZILE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



## **Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique**

**Ville de Montbrison**  
**Restaurant McDonald's de la ville de Montbrison**

Entre :

La ville de Montbrison, représentée par M. Christophe BAZILE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ..... à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

Le restaurant McDonald's, 42 route de St Etienne, représenté par Nadia TIGHZERT, Directrice,

Ci-après dénommé « le **restaurant McDonald's de la ville de Montbrison** »

## PREAMBULE

Compte tenu de la nécessité d'un partenariat étroit entre les différents acteurs concernés par la lutte contre les incivilités d'abandon des déchets sur la voie publique et dans la nature,

Et de la politique active que mène la ville de Montbrison contre les incivilités en s'appuyant sur ses services, sa police municipale et le travail réalisé par le comité Environnement sur ce thème

En référence à la Charte nationale '*Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature*', signée en décembre 2021 par l'Association des Maires de France (AMF), Citeo et McDonald's France,

**La ville de Montbrison**, d'une part,

**et le restaurant McDonald's de la ville de Montbrison**, d'autre part,

conviennent d'engager les actions sélectionnées ci-dessous :

### 1. DES EMBALLAGES MOINS NOMBREUX ET MOINS VOLUMINEUX

Comme rappelé dans la Charte nationale « *Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature* », McDonald's France est engagé depuis plus de 20 ans et vise à réduire la quantité, le poids et la taille des emballages et à privilégier les matériaux renouvelables, recyclés et recyclables.

#### Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Montbrison.

- le **restaurant McDonald's de la ville de Montbrison** met en œuvre une formation des équipes de ses restaurants pour les amener à appliquer de nouvelles procédures de distribution d'emballages de vente à emporter et ainsi réduire à la juste quantité nécessaire la quantité d'emballages distribués.
- Le **restaurant McDonald's de la ville de Montbrison** veille au volume et au poids des déchets distribués par son restaurant. Il utilise exclusivement des sacs en papier et des emballages wrap en papier pour les burgers, en lieu et place des boîtes cartonnées. Le **restaurant McDonald's de la ville de Montbrison** met également en place des actions afin de limiter au maximum les emballages plastique (suppression de la paille et du couvercle en plastique, du bol pour les glaces, du contenant pour salades, des couverts...).

### 2. DES POUBELLES ADAPTEES AUX NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION

#### Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Montbrison.

- Le **restaurant McDonald's de la ville de Montbrison** installe et entretient une poubelle 'service au volant' en sortie de parking du restaurant. Cette poubelle permet aux clients de jeter leurs déchets depuis la voiture, sans en descendre.
- Le **restaurant McDonald's de la ville de Montbrison** met à disposition des services municipaux en charge de la voirie et de la collecte des déchets les plans de propreté de son restaurant afin d'aider la collectivité à optimiser l'implantation des poubelles publiques. (voir plan en annexe)

**Le restaurant McDonald's de la ville de Montbrison équipe son restaurant de poubelles adaptées afin de :**

Permettre aux consommateurs de réaliser le tri sélectif des emballages en salle de restaurant

Trier à la source les biodéchets en cuisine en vue de leur valorisation

Trier les emballages recyclables en cuisine en vue de leur valorisation

#### Engagement de la ville de Montbrison

- **La commune** réexamine et, si nécessaire modifie le plan d'implantation des corbeilles, poubelles et conteneurs publics, si des dépôts de déchets sauvages sont manifestement observés sur le territoire de la commune. (voir plan en annexe)
- **La commune** installe des poubelles dans les lieux publics où des abandons de déchets sont régulièrement constatés.

**La commune** installe des poubelles à la consigne de tri plus complète dans les lieux publics :

Poubelles dotées de compartiments recyclables

### 3. UNE COLLECTE DES DECHETS OPTIMISEE ET PLUS VISIBLE DU GRAND PUBLIC

#### Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Montbrison.

- Le **restaurant McDonald's de la ville de Montbrison** met en place une collecte des déchets d'emballages abandonnés par des clients selon un plan de propreté qui lui est propre. Il contribue ainsi à maintenir propres les environs directs du restaurant et à limiter l'impact des nuisances visuelles. Le **restaurant McDonald's de la ville de Montbrison** s'engage à réaliser deux tours de propreté par jour et cela dans un périmètre de 500 mètres autour de son restaurant. Sur une zone comprise entre le parking bordant la voie de chemin de fer, l'aire de covoiturage de Loire Forez Agglomération, le parking devant Norauto et la boulangerie Fages.
- Le **restaurant McDonald's de la ville de Montbrison** et ses équipes informent les services municipaux en charge de la propreté des emplacements sujets à abandon de déchets identifiés dans l'objectif d'optimiser la complémentarité des tournées de ramassage de McDonald's et des services municipaux.

Le **restaurant McDonald's de la ville de Montbrison** organise des écobalades, journées de ramassage des déchets, en partenariat avec des écoles locales ou autres acteurs locaux, voire une participation à une ou plusieurs opérations « ville propre »

#### Engagement de la ville de Montbrison

- **La commune** participe à l'amélioration de la complémentarité des tournées de ramassage des déchets abandonnés en entrant en coopération avec les équipes du restaurant McDonald's.

**La commune** met à disposition des citoyens un moyen de contacter les services municipaux de propreté afin de les alerter de la saturation de poubelles ou d'alerter sur la présence de déchets abandonnés sur le domaine public :

Un numéro vert : 0800 201 208

Un site internet : <https://ville-montbrison.fr/votre-mairie/proximite/contacter-la-mairie/>

### 4. UNE COMMUNICATION INCITANT AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

#### Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Montbrison

- Le **restaurant McDonald's de la ville de Montbrison** met en place dans ses restaurants des outils de communication, notamment des affiches de sensibilisation à la propreté.

Le **restaurant McDonald's de la ville de Montbrison** organise des actions de sensibilisation sur les effets de la pollution terrestre ainsi que les bénéfices du recyclage afin de rappeler les consignes de tri aux consommateurs.

## Engagement de la ville de Montbrison

- La **commune** met en place des campagnes de sensibilisation, propres ou coordonnées avec le **restaurant McDonald's de la ville de Montbrison** et tous les partenaires acceptant de s'impliquer le cas échéant. Elle peut notamment mettre à disposition des supports de communication dont elle dispose : supports d'affichage municipaux, encarts dans des journaux ou magazines municipaux, site internet de la municipalité, page Facebook...
- La **commune** s'assure du rappel de la réglementation et du régime de sanction lié aux incivilités d'abandon de déchets sur la voie publique.
- La **commune** se met en relation avec des partenaires locaux pour leur proposer de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation locales, à l'aide notamment des opérations « ville propre »  
La **commune** s'engage à créer du contenu afin de sensibiliser les citoyens au volume d'emballages abandonnés

## SUIVI ET EVALUATION

Les cosignataires s'engagent à se rencontrer sur demande afin d'évaluer les actions mises en œuvre. A minima, une évaluation est à réaliser après un fonctionnement de 12 mois.

## DUREE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée de 5 ans.

Cette convention sera renouvelable tacitement tous les ans. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Elle pourra faire l'objet d'avenants en cas d'implantation nouvelle de restaurants ou de modification à la demande de la ville de Montbrison.

Si l'un des signataires de cette convention est amené à changer, ce présent contrat devra être de nouveau signé. Le nouveau signataire devra solliciter et organiser un nouveau rendez-vous en présence de l'ensemble des cosignataires.

Les clauses de cette convention pourront également être complétées ou modifiées par voie d'avenant.

Fait à Montbrison, le ..... 2022.

**Pour la Ville de Montbrison**

**M. Christophe BAZILE**

Maire

**Pour McDonald's Montbrison**

**Directrice d'exploitation**

*Nadia TIGHZERT*